

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-033

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

07 AVRIL 1992

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON
M. LACOTTE par M. BARON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. BENOIT par M. TAP
M. BARRIERE par M. QUENTIN
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : M. COASSIN, Conseiller

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU CAREL ENTRE L'EDUCATION
NATIONALE ET LA VILLE DE ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Par convention en date du 1er Septembre 1972, le Ministre de l'Education Nationale, l'Université de Poitiers et la Ville de ROYAN ont défini les modalités de fonctionnement du Centre Audio-Visuel de ROYAN pour l'Enseignement des Langues. (C.A.R.E.L.)

D'une durée initiale de 10 ans, cette convention a été prorogée pour une durée équivalente par avenant n°1 en date du 19 Mars 1982.

Il est proposé de proroger à nouveau pour dix années à compter du 1er Janvier 1992 ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à conclure et signer un avenant n°2 à la convention du 1er Septembre 1972 relative au CAREL prorogeant de dix années les effets de celle-ci.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans
susdits

Ont signé au Registre
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,

le 29 Avril 1992

Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général

H. LE GUEUT